

GOVERNANCE DES SPSTI

Dernière ligne droite pour l'installation des nouveaux conseils d'administration, sans précision réglementaire

Au 31 mars 2022, avec l'entrée en application de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en Santé au travail, les modalités d'organisation de la gouvernance des Services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) évolueront.

Les mandats des actuels administrateurs des SSTI cesseront de plein droit à cette date. Cette échéance a mobilisé, depuis la rentrée de septembre, Présanse et son réseau, afin d'anticiper et de garantir la continuité du fonctionnement des associations et du service rendu aux entreprises et à leurs salariés.

En décembre 2021, l'Administration a fait savoir qu'à l'issue d'une consultation des partenaires sociaux, elle envisageait la publication d'un décret qui viendrait préciser les modalités d'organisation de la gouvernance des SPSTI. Les Organisations Patronales (notamment le Medef et la CPME) avaient exprimé le souhait que les pouvoirs publics viennent en effet régler certains aspects liés à la composition des futurs conseils d'administration, mais sans consensus pour autant sur le fond des mesures attendues.

L'Etat a finalement fait le choix de renoncer à la publication d'un texte réglementaire en la matière, renvoyant les partenaires sociaux à une recherche d'accords locaux dans le cadre de la liberté associative. Un courrier daté du 8 février est venu le signifier aux organisations patronales dans ces termes : « [...] J'ai confiance en votre capacité collective à prendre dans les jours qui viennent de prendre les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement des opérations de renouvellement des membres des conseils d'administration des SPST. Ils sont au cœur de la réforme de la santé au travail voulue de tous et doivent assurer la bonne réalisation de leurs missions dans un climat apaisé. »

Dans le même temps, le Secrétaire d'Etat en charge des retraites et de la santé au travail, s'est adressé par courrier au Président de Présanse afin de le remercier « pour l'accompagnement qu'[il pourra] apporter dans le déploiement des

opérations de renouvellement des membres des conseils d'administration des Services. »

Il a ajouté : « Celui-ci doit se faire dans un climat apaisé vous permettant de déployer sereinement la réforme de la santé au travail et d'assurer la continuité du service. C'est un enjeu essentiel pour les salariés et les entreprises. »

En d'autres termes, estimant que les termes de l'ANI de décembre 2020 avaient bien été repris par le législateur, le Gouvernement a renvoyé les parties prenantes à la recherche de solutions sur le terrain. Cette prise de position conduit les SSTI et les partenaires sociaux à réussir, dans les 7 semaines séparant cette annonce de la date fatidique du 31 mars, à trouver des accords partout en France.

Il s'agit d'un défi important que tous les acteurs ont intérêt à relever. Pour aider à réussir ces opérations, Présanse a adressé le 11 février 2022 un jeu de questions/réponses à retrouver dans la partie réservée à ses adhérents ; il propose des options pour répondre aux situations différentes que peuvent rencontrer les Services pour finaliser leurs démarches de mise à jour statutaires et d'installation des futurs conseils d'administration. Elles peuvent évidemment être adaptées en fonction du contexte et du consensus local.

Des propositions de rédaction de clauses statutaires viendront également compléter ces éléments pour les Services qui en auraient besoin. De plus, un [rétroplanning ajusté pour guider le calendrier de chacun a été diffusé](#).

Enfin, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'association, [Présanse met à disposition des suggestions de mesures transitoires à faire adopter en AG](#) au cas où l'installation du CA ne serait pas effective au 1^{er} avril. Cette éventualité est cependant à éviter dans toute la mesure du possible, car l'écriture stricte de la loi n'envisage pas cette situation et crée de fait une fragilité juridique à toute alternative.

Pour en savoir plus : [Presanse.fr](#) ▶ [Ressources](#) ▶ [Réforme](#) ■